



Octobre 2019

Adultes-relais, médiateurs du quotidien

Le dispositif adultes-relais vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que les relations entre les habitants et les services publics. Leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur impartial leur permettent de renouer le dialogue entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Actuellement, **près de 4 000 postes d'adultes-relais** sont déployés dans les quartiers prioritaires. Ces postes se caractérisent par l'octroi d'une aide annuelle de l'État, de 19 639,39 euros (01/07/19), à l'employeur. Reconnu comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions, ce dispositif de médiation sociale constitue l'un des principaux leviers de la politique de la ville.

Ce bilan positif a conduit le Gouvernement à ouvrir **1 000 postes supplémentaires dès 2019**, dans le cadre de la **Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers**. Le déploiement de ces 1 000 postes d'adultes-relais s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- La médiation avec les familles ;
- La jeunesse en risque de rupture ;
- L'occupation de l'espace public la nuit et le week-end ;
- L'animation des conseils citoyens.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT

La médiation sociale s'applique notamment

- à la vie de quartier et au lien social,
- à l'accès aux droits, aux services,
- à la participation citoyenne au champ scolaire et culturel,

- à la prévention dans les espaces publics et les transports,
- aux activités numériques, aux technologies de l'information et de la communication.

EN PRATIQUE

Les conditions pour être adulte-relais

- Être âgé(e) de 30 ans au moins,
- Être sans emploi ou bénéficiaire d'un emploi aidé,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Une convention entre l'État et l'employeur

Après accord du préfet, une convention État-Employeur (et son annexe AR1) ouvre droit au versement d'une aide financière de l'État à compter de la signature du contrat de travail et de la déclaration d'embauche (annexe AR2).

La demande de renouvellement de la convention doit être adressée à la préfecture 6 mois avant la date de fin de la convention et comporte les mêmes documents fournis lors de la précédente convention.

Le versement de l'aide

Son montant annuel s'élève à 19 639,39 euros au 1^{er} juillet 2019.

L'aide est non cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État. En revanche, l'employeur peut bénéficier d'un allègement des charges sociales.

Les paiements à l'employeur sont mensuels et soumis à la déclaration des états de présence trimestriels par l'employeur via le portail Sylae de l'Agence de Service et de Paiements (ASP).

Le contrat

- CDD de 3 ans maximum renouvelable une fois (CDD dérogatoire au droit commun),
- CDI (sauf pour les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, excepté les Epic).

Les missions des adultes-relais s'exercent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)



Le dispositif adultes-relais en bref

19 639 €
L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT PAR POSTE

5 000
CONVENTIONS

43 ans
ÂGE MOYEN DES ADULTES-RELAIS

